

I. CONDITIONS GENERALES DE PASSAGE DES EPREUVES

Les candidats doivent se munir de leur convocation, d'une pièce d'identité et du matériel habituel pour composer.

Les candidats de l'enseignement à distance adresseront leur livret scolaire au plus tard le jeudi 4 septembre 2025 à la Maison des Examens ~ Service DES 2 ~ BTS Diététique ~ 7 rue Ernest Renan ~ 94749 Arcueil Cedex.

Aucun candidat ne sera autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de l'épreuve.

Les candidats convoqués à la Maison des Examens se trouvant dans une situation particulière momentanée (accident, grossesse...) ou présentant un handicap sont autorisés à utiliser les ascenseurs. Se présenter à l'accueil au rez-de-chaussée de l'aile A (Maison des Examens ~ Service DES 2 ~ BTS Diététique ~ 7 rue Ernest Renan ~ 94749 Arcueil Cedex).

Toute absence à une épreuve obligatoire est éliminatoire. Une absence pour cas de force majeure dûment justifiée est sanctionnée par la note 00/20. Le justificatif doit être transmis au SIEC sous 48h.

Les dates et heures des épreuves orales sont impératives. Tout candidat se présentant à une autre date que celle figurant sur sa convocation ne sera pas admis à subir l'épreuve. Aucun changement pour convenance personnelle ne sera accepté.

Dans le cadre de consignes strictes et officielles garantissant la sécurité de chacun, **toutes les valises, tous les sacs à dos ainsi que les bagages encombrants sont interdits dans l'enceinte des établissements accueillant des épreuves.**

Les candidats doivent prendre leurs dispositions de façon à ne conserver avec eux que le matériel absolument nécessaire et autorisé. Seul un sac à main, ou un cartable de petites dimensions pourra accompagner un candidat. Il devra être présenté ouvert aux équipes chargées de son contrôle.

II. MATERIELS ET DOCUMENTS AUTORISES

➤ **Epreuve pratique de Mise en Œuvre d'Activités Technologiques d'Alimentation :**

Se munir de : blouse en coton sans signe distinctif, coiffe, poignées ou maniques, deux torchons, gants sanitaires jetables.

Attention : les candidats convoqués à 11h30 devront prévoir une collation car une mise en loge sera effectuée.

Ils devront prévoir de rester dans le centre d'épreuves pendant environ 7h.

La présentation des cuisines se fera : le mercredi 14 mai à 10h pour le Lycée René Auffray et le jeudi 15 mai de 14h à 17h pour le lycée Progress santé. Les dates et heures de passage ne pourront être modifiées.

En cas d'absence prévisible à l'épreuve de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation, prévenir de votre absence le centre d'épreuves où elle se déroule.

L'usage de la calculatrice est interdit sauf lorsque le sujet l'autorise expressément. Dans ce cas, l'usage de la calculatrice avec mode examen actif ou sans mémoire, de type « collège », est accepté.

Les téléphones portables, ordinateurs de poche, montres connectées ou agendas électroniques ne sont pas autorisés, même pour lire l'heure. Le candidat doit les éteindre et les ranger dans son sac, qu'il ne peut conserver auprès de lui. **Toute possession d'un appareil de ce type sur soi (même éteint) peut faire l'objet d'une suspicion de fraude.**

III. EPREUVES ORALES ET/OU PRATIQUES

Aucun des documents adressés au SIEC dans le cadre de cette procédure ne sera retourné aux candidats.

➤ **Epreuve de Présentation et Soutenance de Mémoire :**

Attention : les copies des certificats de stage devront être insérées dans chaque exemplaire au début des annexes et ne seront pas comptabilisées dans les 30 pages d'annexes.

Vous devrez avoir les originaux des certificats de stages avec vous lors du passage de la soutenance.

Le mémoire est à adresser en deux exemplaires à la Maison des Examens ~ Service DES 2 ~ BTS Diététique ~ 7 rue Ernest Renan ~ 94749 Arcueil Cedex, délai de rigueur au plus tard le 20 août 2025. (+ 1 exemplaire dématérialisé dans votre espace Cyclades)

Par ailleurs, **seront réunis au sein d'un même pli recommandé : une première enveloppe regroupant le mémoire en deux exemplaires (un exemplaire est à déposer sur votre espace Cyclades), une deuxième enveloppe comprenant les certificats des stages en un seul exemplaire et une troisième enveloppe contenant le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant (pour les candidats concernés par cette épreuve facultative).**

La page de couverture du mémoire, de couleur **blanche** (support cartonné) portera la mention « BTS diététique-mémoire » ainsi que les nom et prénom du candidat, sa date de naissance et ses années de préparation à l'examen. Aucune autre mention ne devra figurer sur cette couverture (l'origine scolaire du candidat ne devra pas être indiquée). Les mémoires ne feront l'objet d'aucune procédure d'anonymat.

Attention (Arrêté du 22/07/2008) : La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante.

Le candidat même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt de dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non signés ou non visés par les personnes habilitées.

➤ **Epreuve d'Engagement Etudiant-épreuve facultative :**

Le candidat présentant cette épreuve joindra au mémoire le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant en application de l'article D643-15-1 du code de l'éducation (qui a été déposé sur CYCLADES lors de l'inscription à l'examen). Cette épreuve se déroulera à l'issue de l'épreuve de Présentation et Soutenance de Mémoire, vous devez vous présenter avec ce formulaire le jour de l'épreuve.

Veillez vous connecter sur le site du SIEC <https://siec.education.fr> dès le 9 septembre 2025 à partir de 16h00 pour l'épreuve de Présentation et Soutenance de Mémoire et d'Engagement Etudiant afin de connaître vos date et horaire précis de passage. Merci de vous munir de votre **numéro de candidat** pour ce faire.

V. PUBLICATION DES RESULTATS

Résultats à partir du 1 octobre 2025 à 16h00, gratuitement par internet via le site <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/accueil>. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Les résultats seront consultables sur CYCLADES.

Informations sur le site www.siec.education.fr.

VI. DIPLOMES

Pour les candidats scolaires des établissements publics ou privés sous contrat, les diplômes sont à retirer au cours du mois d'octobre ou novembre 2024 auprès de l'établissement d'origine. Pour les candidats individuels ou issus des établissements hors contrat, les diplômes sont expédiés au cours du mois d'octobre 2024, directement au domicile du candidat.